

Comité référendaire interpartis bourgeois

« Non aux aventures guerrières, Oui à la présence humanitaire »

(Non à la révision partielle de la Loi sur l'armée)

Conférence de presse du vendredi, 6 octobre 2000

Double référendum contre la révision partielle de la

Loi sur l'armée

Embargo: 6 octobre 2000, 11h30

Comité référendaire interpartis bourgeois
« Non aux aventures guerrières, Oui à la présence humanitaire »
(Non à la révision partielle de la Loi sur l'armée)

Communiqué / version condensée destinée aux médias
6 octobre 2000

Double référendum contre la révision partielle de la Loi sur l'armée

Non aux aventures guerrières – oui à la présence humanitaire !

Avec le concept de sécurité politique « Non aux aventures guerrières– oui à la présence humanitaire », l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) lancera à la mi-octobre une collecte de signatures contre la révision partielle de la Loi sur l'armée, dans le cadre d'un Comité référendaire bourgeois interpartis. Le Conseiller national Christoph Blocher, co-président du Comité, le Conseiller national Hans Fehr, directeur de l'ASIN qui orchestre cette collecte de signatures, ainsi que son adjoint Werner Gartenmann ont informé le public lors d'une conférence de presse sur ce double référendum qui préconise « Pas de soldats suisses à l'étranger- pas de soldats étrangers en Suisse».

Le Conseiller national Christoph Blocher a constaté que la révision partielle de la Loi sur l'armée doit être empêchée, car le Conseil fédéral souhaite effectuer en matière de politique de sécurité un changement de cap dangereux et contraire à la neutralité, en préconisant que les «soldats suisses puissent être engagés sur des territoires étrangers en conflit et en guerre» et que « des soldats étrangers puissent également s'exercer à l'art de la guerre sur le territoire suisse». Placée sous la devise vide de sens «Sécurité par la coopération», cette révision partielle sert d'antichambre à une intégration de la Suisse à l'OTAN, à l'ONU et à l'UE. Blocher pense que la révision fait partie de la politique extérieure et de sécurité erronée du Conseil fédéral qui viole de manière massive l'indépendance et la neutralité de notre pays

Blocher a insisté sur le fait que «les engagements de soldats suisses à l'étranger sont contraires à l'essence de l'armée de milice suisse qui est une armée de défense pure. Seule l'idée de défense la justifie». Avec des engagements militaires à l'étranger, la Suisse sera par la force des choses entraînée dans des conflits étrangers et taxée de pays ayant pris parti. La pratique a révélé qu'il est impossible de faire la distinction entre engagements prétendument «pour le maintien de la paix» et engagements «pour rétablir la paix par la force», contrairement aux déclarations naïves faites par notre Département de la défense. Pour notre pays, cette révision de la loi a pour conséquence: «moins de sécurité».

Avec le double référendum contre ces deux projets de loi, nous pouvons mettre un terme à cette impasse contraire à la neutralité. Le Département de la défense sera

ainsi contraint d'opérer une réforme de l'armée qui soit axée sur «la sécurité de notre propre pays et qui mette le holà à une intégration future de la Suisse aux structures de pouvoir internationales.»

Pourquoi un double référendum?

Le Conseiller national Hans Fehr a constaté que la révision partielle de la Loi sur l'armée est d'une telle portée pour notre pays que les citoyens doivent pouvoir en décider. Le double référendum est nécessaire parce qu'il s'agit d'empêcher les **deux** impasses préconisées par le Conseil fédéral, à savoir ce qu'on appelle la coopération en matière d'instruction avec les armées de l'OTAN et l'engagement de soldats suisses à l'étranger.

Fehr a par ailleurs critiqué la « tactique antidémocratique » adoptée en l'occurrence par le Conseil fédéral : à l'origine, il avait présenté les deux modifications de la loi dans **un seul** projet; il a ensuite divisé le projet en deux parties afin d'entraver le lancement du référendum. Le Conseil fédéral ignore également la Constitution fédérale: le mandat de l'armée accorde première priorité à la «vache sacrée des engagements à l'étranger» bien que la Constitution fédérale cite ce domaine en dernière priorité.

Fehr a souligné la transparence du concept de politique de sécurité «Non aux aventures guerrières- oui à une présence humanitaire», qui permet d'empêcher des concepts mixtes, contraires à la neutralité. Fehr a déclaré: «L'armée doit se limiter à son mandat dans notre propre pays et la Suisse neutre doit se concentrer sur la présence humanitaire et sur l'aide par des organisations civiles (Croix-Rouge, aide en cas de catastrophes, diplomatie de paix) sur les territoires étrangers en conflit».

Calendrier et plan de mesures

Le 17 octobre 2000, les projets de loi vont être publiés dans la Feuille fédérale et le délai référendaire de 100 jours débutera (fin au 24.1.2001).

Werner Gartenmann, directeur adjoint de l'ASIN, a cité comme objectif de récolter et de faire authentifier le gros des 2 fois 50'000 signatures d'ici à la fin du mois de novembre. Il a annoncé que le Comité bourgeois interpartis dispose avec l'ASIN, l'UDC Suisse, «Schweizerzeit», «Pro Tell» et d'autres organisations et comités régionaux, de «citoyennes et citoyens très combatifs et engagés également en Suisse romande».

Comité référendaire bourgeois interpartis
«Non aux aventures guerrières – oui à la présence humanitaire»
(Non à la révision partielle de la Loi sur l'armée)

Conférence de presse du vendredi, 6 octobre 2000
Double référendum contre la révision partielle de la Loi sur l'armée

Embargo: 6 octobre 2000, 11h30

Le double référendum et son objectif

de Hans Fehr, Conseiller national et directeur de l'ASIN

1. Décision du Souverain

La révision partielle de la Loi sur l'armée décidée par le Conseil fédéral et le Parlement ouvre la porte à l'intégration de la Suisse à l'OTAN, l'ONU et à l'UE. Elle est **d'une telle portée pour l'avenir de notre pays que les citoyens doivent pouvoir en décider.**

Avec cette révision partielle, notre armée est quasiment dégradée en simple «outil d'intégration».

2. Pourquoi un double référendum?

L'objectif visé par le Conseil fédéral avec la présente révision partielle de la Loi sur l'armée est clair: l'armée suisse doit être rendue OTAN-compatible pour qu'elle puisse s'y soumettre et pour qu'elle désire le faire. Il s'agit de ce qu'on appelle **l'interopérabilité**, à savoir de la capacité de l'armée suisse de coopérer avec les forces armées d'autres Etats (OTAN).

Pour atteindre cet objectif, il faut **deux** modifications de la loi:

- a) ce qu'on appelle la coopération en matière d'instruction (art. 48a de la Loi sur l'armée) et
- b) l'engagement de soldats suisses armés à l'étranger (art. 66)

Souhaitant empêcher le Conseil fédéral d'atteindre ce but incompatible avec notre neutralité, nous devons combattre ces **deux** projets de lois. C'est pourquoi il faut lancer un **double référendum.**

1. Entrave aux droits populaires / Contradiction avec la Constitution fédérale

Ce double référendum est nécessaire parce qu'on a voulu entraver l'exercice des droits démocratiques directs:

- A l'origine, le Conseil fédéral avait présenté les deux modifications de la loi (coopération en matière d'instruction et engagement à l'étranger) dans **un seul** projet..

Ce projet a ensuite été séparé en deux, en dépit du même titre «Révision partielle de la Loi sur l'armée », afin de rendre un référendum plus difficile.

- En ce qui concerne l'indépendance et la neutralité de notre pays, le Conseil fédéral fait de toute manière preuve d'un **rapport singulier avec les droits et verdicts populaires**. Les citoyens suisses se sont à plusieurs reprises prononcés pour l'indépendance et la neutralité de notre pays (ONU 1986, EEE 1992, casques bleus 1994). Mais le Conseil fédéral passe outre et fait comme si ces verdicts populaires n'avaient jamais eu lieu.
- Le Rapport sur la politique de sécurité 2000 (Rapolsec 2000), qui prêche **l'évangile de la «sécurité par la coopération»** et qui fait le culte de la **vache sacrée des engagements à l'étranger**, est contraire à l'ordre de priorités du mandat de l'armée figurant dans la Constitution fédérale et ce d'autant plus que les engagements à l'étranger sont quasiment présentés comme la raison d'être de notre armée.

Les priorités	CF	Rapolsec 2000
Empêcher la guerre/défense	1	3
Soutien aux autorités civiles	2	2
Autres tâches (p.ex. engagements à l'étranger «Promotion de la paix»)	3	1

1. Notre double référendum a par conséquent l'objectif transparent que voici:

- **Pas de soldats étrangers en Suisse**
- **Pas de soldats suisses à l'étranger**

Il ne s'agit pas de savoir si les soldats Swisscoy doivent être armés, mais d'un concept de politique de sécurité clair, basé sur la neutralité suisse:

« Non aux aventures guerrières, oui à la présence humanitaire»

Cela permet d'éliminer tout «concept mixte» inapproprié et incompatible avec la neutralité de notre pays:

- L'armée remplit son mandat dans notre propre pays.
- La Suisse neutre se concentre strictement sur sa tâches particulière en politique étrangère: sa présence humanitaire et l'aide aux organisations civiles (Croix Rouge, aide en cas de catastrophe, diplomatie de paix).

Il faut en Europe et dans le monde au moins un pays qui soit neutre de manière crédible et qui se tient rigoureusement en dehors des conflits et rapports de force étrangers pour être sur place avec ses organisations civiles afin d'apporter de l'aide humanitaire là où règne la détresse !

1. Référence aux feuilles de signatures et divers documents (entre autres citation originales)

2. Distances par rapport au Comité référendaire de la gauche

Le Comité bourgeois et celui de gauche ont **des motivations totalement opposées**:

- Les partisans de la gauche souhaitent priver notre armée de tout mandat et de toute justification existentielle et l'abolir en définitive.
 - Le Comité bourgeois souhaite une armée forte et crédible qui protège notre pays et ses citoyens contre les menaces modernes.
-

Comité référendaire interpartis bourgeois
« Non aux aventures guerrières, Oui à la présence humanitaire »
(Non à la révision partielle de la Loi sur l'armée)

Conférence de presse du vendredi, 6 octobre 2000

Double référendum contre la révision partielle de la Loi sur l'armée

Embargo: 6 octobre 2000, 11h30

L'importance de la révision partielle de la Loi sur l'armée pour l'indépendance et la neutralité de la Suisse

du Conseiller national Christoph Blocher

Mesdames, Messieurs,

Ce matin, la majorité du Parlement fédéral a donné au vote final son aval à la révision partielle de la Loi sur l'armée. Il donne ainsi son soutien au changement de cap préconisé par le Conseil fédéral et le Département de la défense en matière de politique de sécurité:

- **les soldats suisses sont censés être engagés dans les zones étrangères en conflit et en guerre**
- **Les soldats étrangers, qui seront tous intégrés à l'OTAN, sont aussi censés pouvoir s'exercer à l'art de la guerre en Suisse.**

La révision partielle anticipée de la Loi sur l'armée doit servir de base à la future stratégie en matière de politique de sécurité, intitulée « la Sécurité par la coopération », à la réforme de l'armée XXI et à d'autres démarches en politique d'intégration.

1. Partie d'une politique étrangère erronée

La révision partielle apparemment anodine de la Loi sur l'armée sert d'antichambre à l'intégration sur le moyen terme de notre pays à

l'ONU politique, à l'OTAN et finalement à l'UE, en balayant les obstacles qui s'opposent encore à notre adhésion.

Dans un premier temps, nos dirigeants souhaitent que la politique de neutralité soit être interprétée de manière « flexible et pragmatique » pour être ensuite sacrifiée. La Suisse officielle a oublié l'essence de la neutralité qui est le moyen diplomatique d'écartier un

petit état des pressions et aspirations de pouvoirs étrangers et de rester sourd aux appels de participation.

La présente révision partielle fait de la sorte partie de la politique extérieure et de sécurité erronée, préconisée par le Conseil fédéral. Cette politique est en contradiction flagrante avec l'indépendance et la neutralité de la Suisse.

1. De combien d'Anschluss la Suisse a-t-elle besoin?

La révision partielle de la Loi sur l'armée, condition d'une nouvelle politique de sécurité appelée «Sécurité par la coopération», est victime de la légende de la nécessité de l'Anschluss.

Mais, en faisant correctement le point de la situation, on doit plutôt se poser la question suivante: devons-nous nous rattacher à une puissance protectrice? Quelle est la qualité de cette puissance protectrice? Pouvons-nous échanger notre indépendance contre une hypothétique sécurité? Existe-t-il une sécurité par la coopération? Existe-t-il une sécurité tout court ou existe-t-il plutôt des dangers contre lesquels il faut se protéger?

Il n'existe aucune coopération entre grands, moyens et petits états, car le plus puissant domine systématiquement.

Par l'engagement de soldats suisses à l'étranger et l'instruction au sein de l'OTAN que cela suppose, on cherche à rendre l'armée suisse capable de se soumettre à l'OTAN et lui inspirer la volonté de se soumettre à l'OTAN. On invoque le mot «coopération» très à la mode pour enjoindre le petit état neutre qu'est la Suisse à s'adapter, entendez par là à se soumettre à une politique de grande puissance.

2. L'essence de l'armée suisse

L'armée de milice suisse est une armée de résistance. Seule l'idée de résistance la justifie et «pas un iota de plus » (Karl Schmid).

Toute intervention à l'étranger est en contradiction flagrante avec cette idée. Avec la révision partielle de la Loi sur l'armée, contraire à la neutralité, la Suisse opérerait au niveau de sa politique de sécurité un changement de cap lourd de conséquences: l'armée suisse deviendrait une armée d'intervention. Elle serait le vassal des structures de commando étrangères.

3. On sacrifie la tradition de paix de la Suisse

La tradition de paix vieille de 200 ans est **rompue** par les soldats étrangers qui s'exercent à la guerre sur le territoire suisse.

En engageant des soldats suisses dans les territoires en conflit et en guerre, on **sacrifie** finalement cette tradition.

Il serait naïf de croire le Département de la défense quand il clame que l'on va exclusivement participer à des «actions de promotion de la paix» et non pas à des actions de «paix par la force». Celui qui intervient militairement dans des Etats tiers doit s'attendre à devoir se battre soudainement. Un groupe d'experts international a enquêté sur les « engagements de promotion de la paix» de l'ONU au cours des dernières 10 années. Le résultat confirme que la plupart de ces engagements ont échoué. Il ne saurait exister une séparation entre engagements «de maintien de la paix» et engagements «pour rétablir la paix par la force». C'est pourquoi nos dirigeants souhaitent envoyer des troupes de combat à l'étranger. Nous allons tôt ou tard être entraînés dans des conflits étrangers et être un pays qui aura pris parti dans un conflit ou une guerre. Pour notre pays et ses citoyens, cela signifierait «moins de sécurité». C'est pourquoi il faut dire Non à une réforme sour-

noise de la politique de paix et de guerre suisse au moyen de «petites modifications» de la Loi sur l'armée.

4. Il n'y a pas d'intervention humanitaire !

Celui qui tire prend automatiquement parti. Ceux qui exécutent des mandats politiques armés exercent une fonction de maintien de l'ordre. Ils doivent savoir quel ordre ils souhaitent installer et qui doit finalement gouverner. Il n'existe toutefois aucune intervention humanitaire: il s'agit soit d'une intervention (et par conséquent d'une prise de parti politique), soit d'une action humanitaire impartiale. Cette dernière a pour but d'atténuer la misère et la détresse et ne saurait être exercée sous la contrainte.

5. L'armée de milice menacée

Les engagements militaires à l'étranger vont renforcer la pression de ceux qui réclament la mise en place d'une armée professionnelle. L'armée de milice ne permettra jamais de réaliser les effectifs et durées d'engagement nécessaires (1 tiers d'engagement, 1 tiers d'instruction, 1 tiers de préparation aux engagements). L'armée à deux vitesses serait réalisée au dépens de l'armée de milice. Une armée de milice «diminuée de moitié» perd le soutien de la population et s'abolit elle-même. Le principal mandat de l'armée, la défense nationale, ne peut plus être rempli de manière crédible.

6. Que faire?

Le petit état qu'est la Suisse est appelé à assumer une tâche particulière en politique étrangère sur la base de sa neutralité librement choisie. La Suisse doit pouvoir distinguer clairement entre politique et aide humanitaire.

Elle doit concentrer ses forces: sur l'aide humanitaire civile et la diplomatie de paix. De plus, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) va à l'avenir être plus utile que jamais.

Des valeurs, telles que l'indépendance et la démocratie, doivent impérativement être préservées. L'armée, la protection civile et la protection de l'état doivent se préparer à de nouveaux risques: guerres civiles importées en Suisse, armes d'anéantissements massifs aux mains des terroristes et crime international. Tout cela sur leur propre territoire...

C'est pourquoi la voie de la Suisse doit avoir pour nom :

Oui au changement, oui à une protection réaliste face aux risques des temps modernes.

Non à une politique de sécurité naïve, non à une politique extérieure prétentieuse et imitatrice, non à la nostalgie d'être une grande puissance.

En faisant aboutir notre double référendum, nous mettons un terme à cette impasse et le holà à une politique de sécurité lourde de conséquences et contraire à la neutralité. Nous contraignons de la sorte le Département de la défense, le Conseil fédéral et le Parlement à opérer une réforme de l'armée qui soit axée et concentrée sur la sécurité de notre propre pays.

1. Nous mettons ainsi un terme à l'intégration lourde de conséquences de notre pays à des structures de pouvoir internationales qui accentueraient fortement la diminution de notre marge de manœuvre politique.